

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 020

DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2025
DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX
PHOTOVOLTAÏQUES DANS LE CADRE DE LA RECONSTRUCTION DU GYMNASÉ
JEAN-BOUIN DE LA COMMUNE DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'appel à projets au titre de l'année 2025 pour le soutien de l'État dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local axée sur la rénovation thermique des bâtiments des collectivités territoriales, et notamment le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que ce soutien de l'Etat dans le cadre de la « DSIL Rénovation thermique » à vocation à financer à l'ensemble des travaux réalisés sur les bâtiments publics visant à diminuer leur consommation énergétique d'au moins 30%, en particulier pour les bâtiments scolaires et les équipements sportifs ;

Considérant le projet de reconstruction complète du gymnase Jean-Bouin porté par la Commune de TAVERNY, pour en faire un nouveau pôle sportif ;

Considérant que ce projet de reconstruction du gymnase prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques permettant de couvrir 100% des consommations électriques des postes réglementaires (Éclairage, ventilation, auxiliaires de chauffage) du bâtiment en autoconsommation avec une revente du surplus sur le réseau, le cas échéant ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250116-AR2025_020-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 21/01/2025

Publication le : 21 JAN. 2025

Considérant que le montant des dépenses inhérentes à ce projet est de 200 000 € HT ;

Considérant que la Commune de TAVERNY est éligible à la « DSIL développement des énergies renouvelables » en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques dans le cadre de reconstruction complète du gymnase Jean-Bouin à Taverny ;

Considérant en conséquence, qu'il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2025 auprès de l'État, dans le cadre de l'appel à projet « DSIL développement des énergies renouvelables », en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques dans le cadre de reconstruction complète du gymnase Jean-Bouin, sis 111-113 rue de Montmorency à Taverny,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est sollicitée, au titre de l'année 2025, et déposée auprès de l'État dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local « DSIL développement des énergies renouvelables », pour les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques, dans le cadre de reconstruction complète du gymnase Jean-Bouin, sis 111-113 rue de Montmorency, à Taverny (95150).

Article 2 :

La demande de subvention porte sur le montant le plus élevé possible pour ce projet dont le montant prévisionnel de travaux s'élève à 200 000 € HT (DEUX CENT MILLE EUROS).

Article 3 :

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention, ou la notification de la subvention de l'État.

Article 4 :

Toute acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès de l'État pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

Article 5 :

Les dépenses et les recettes afférentes à cette opération seront inscrites au budget communal des exercices 2025 et suivants.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 16 Janvier 2025



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Florence PORTELLI', written over a horizontal line.

Florence PORTELLI